VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-775 I
SÉANCE DU 18 JANVIER 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

à l'unanimité, soit par 68 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 467 000 francs destiné au réaménagement de la place de Longemalle, de la rue de la Fontaine et de la rue Neuve-du-Molard, tronçon entre la place de Longemalle et la rue Robert-Céard, parcelles 7283, 7286, 7287, 7305, 7306, 7307, 7308 (Genève-Cité).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 467 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz